

Le Vingt cinq février mil huit cent vingt réception et enregistrement de la  
Commission de garde champêtre. Donnée au Sieur François Arnaud par  
M<sup>r</sup> le préfet de ce Département en date du quatorze du présent mois  
Signé le Vicomte de Villeneuve portant qu'à compter du jour de son  
installation ce garde champêtre jouira d'un traitement annuel de deux cent  
francs, à Combiers les jours, mois, et an surdit. Bourmand